

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DU DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL – AG D'HIVER 2022

1. SYNTHESE

Modification de l'Article 12.4

Mise en conformité avec les Statuts Types des Ligues et Districts (modification approuvée lors de l'Assemblée Fédérale du 18.06.2022)

2. DETAIL DES MODIFICATIONS

<u>Ancien Texte</u>	<u>Nouveau Texte</u>
12.4 Attributions Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.	12.4 Attributions Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux acquisitions ou aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.